

SEANCE DU 11 JUIN 2020

PRESENTS :

MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

WEYTSMAN V., RENARD J., GUEMJOM V., BUCKENS F., MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F.,
HAVRIN S., Conseillers Communaux

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30.

Il précise que Monsieur D'HONDT Philippe arrivera avec un peu de retard. Il tient à remercier les conseillers, le public et la presse qui sont présents à la séance de ce soir ainsi que le corps médical, la Police pour leur travail journalier dans la crise actuelle qui est une pandémie des plus sérieuse. Il souhaite également demander 1 minute de silence pour les familles qui ont perdu un être cher.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Se lève et respecte une minute de silence.

Entrée de Monsieur D'HONDT Philippe (19H35).

Madame la Directrice Générale signale qu'étant donné que dans la salle des fêtes, l'acoustique est très mauvaise et qu'il n'y a pas moyen d'enregistrer les débats, conformément au ROI du Conseil communal, seul les délibérations et décisions seront reprises au procès-verbal de ce soir.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Marque son accord, *à l'unanimité*

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020.

2°. Informations

Monsieur le Président signale que le budget communal, exercice 2020 voté au Conseil communal du 19 décembre 2019, a été réformé par arrêté du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE en date du 30 janvier 2020.

Monsieur le Président signale que la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2020 et suivants, une délibération générale pour l'application du code de recouvrement des créances fiscales et non-fiscales aux règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 01 janvier 2020 a été approuvé par les autorités de Tutelle.

Monsieur le Président informe les Conseillers communaux que le tarif TransBT est bien appliqué chez Ores pour la facturation de l'éclairage public conformément à la convention du 20 décembre 2018. Ce sont également ces tarifs qui sont appliqués aux clients résidentiels.

3°. Finances Communales

- Mise en fond de réserve extraordinaire ; décision

Madame l'Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération et les bons de commandes pris en séance du 28 mars 2019 par lesquels le collège communal désigne les firmes Dapsens Soyer, Colora et GV Electricité pour des petits travaux à la maison de village d'Orroir;

Vu la délibération prise en séance du 25 novembre 2019 par laquelle le collège communal désigne la firme Tecosec pour l'installation d'une centrale alarme incendie à la maison de village d'Amougies.

Vu les factures y afférentes d'un montant total de 13.005,97 € et qu'aucune autre somme n'a été réclamée par les adjudicataires et qu'il convient de considérer le marché comme clôturé;

Attendu que pour couvrir la dépense totale de ce marché, un emprunt de 15.000,00 € a été demandé par l'ouverture de crédit n°1503;

Attendu que le surplus de la recette soit la somme de 1.994,03 € peut être réutilisée en fonds de Réserve pour une dépense ultérieure ;

Vu l'avis remis par la receveuse financière et annexé à la présente ;

Considérant que cette recette sera inscrite dans le budget de l'exercice 2020 en fond de réserve extraordinaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De mettre en fonds de réserve extraordinaire le solde de l'emprunt 1503 non utilisé. L'utilisation en sera faite ultérieurement.

Art. 2 : Les crédits seront adaptés au budget de l'exercice 2020 à savoir :
- article 060/95551:20190025.2020 1.994,04 €

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Releveuse Régionale.

- Provision pour risques et charges ; décision.

Madame l'Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'exercice 2020 et notamment l'article 5b. ;

Considérant les résultats positifs du service ordinaire du compte communal de l'exercice 2019 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Attendu que suivant les dispositions des articles 1er 15°, 3, 8 et 9 du RGCC permettent l'utilisation des fonctions bénéficiaires pour la constitution et l'utilisation de provisions pour risques et charges ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser ces dispositions en vue de planifier des dépenses futures certaines quant à leur principe mais indéterminées, quant à leurs montants auxquels la commune devra faire face lors d'exercices à venir ;

Vu l'avis de la releveuse régionale annexé à la présente délibération ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De constituer, en vue de dépenses futures certaines mais encore indéterminées quant à leur montant, les provisions pour risques et charges suivantes :

- 15.000,00 € au code fonctionnel 330 - Zone de police
- 150.000,00 € au code fonctionnel 380 - Dossier Lepez
- 10.000,00 € au code fonctionnel 802119 - Covid-19
- 15.000,00 € au code fonctionnel 831 - CPAS

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Directrice Financière.

- Compte budgétaire – Compte de résultats et bilan exercice 2019

Madame l'Echevine des Finances présente et commente le compte exercice 2019, d'abord le service ordinaire ensuite le service extraordinaire.

Après discussion ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte, le compte de résultat et le bilan établis par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et par après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de la compétence ont été correctement

portés aux comptes ;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal veillera également, en application de l'article L1122-23§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les résultats du compte budgétaire de l'exercice 2019 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Après avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Article premier : D'arrêter, à l'unanimité le bilan de l'exercice 2019 aux chiffres ci-dessous :

BILAN :	ACTIF	PASSIF
	19.836.805,79 €	19.836.805,79 €

Art. 2 : D'arrêter, à l'unanimité le compte de résultats de l'exercice 2019 aux chiffres ci-dessous :

COMPTE DE RESULTATS :	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	4.902.342,02 €	4.892.260,92 €	
Résultat d'exploitation à reporter au bilan (boni)			194.624,66 €
Résultat exceptionnel à reporter au bilan (mali)			204.705,76 €

Art. 3 : D'arrêter, à l'unanimité le compte budgétaire de l'exercice 2019 au service ordinaire et arrête par 10 voix pour (groupe MR) et 3 abstentions (Renard J., Guemjom V., Neuville F.) le compte budgétaire de l'exercice 2019 au service extraordinaire aux chiffres ci-dessous :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
DROITS CONSTATES	5.592.074,73 €	3.232.381,02 €
NON VALEURS	10.265,63 €	0,00 €
ENGAGEMENTS	4.562.891,19 €	2.902.057,19 €
IMPUTATIONS	4.311.157,61 €	1.034.463,42 €
RESULTAT BUDGETAIRE	1.018.917,91 €	330.323,83 €
RESULTAT COMPTABLE	1.270.651,49 €	2.197.917,60 €

Art. 2 : De transmettre la présente délibération, le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Directrice Financière.

- Modification Budgétaire n°1- Service Ordinaire et service extraordinaire, approbation

Madame l'Echevine des Finances présente et commente la Modification budgétaire n°1 aux membres du Conseil communal. Elle commence par le Service ordinaire, puis poursuit avec le Service extraordinaire
Après discussion ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège Communal ;
Vu la constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le budget – services ordinaire et extraordinaire - de l'exercice 2020 arrêté au Conseil Communal du 19 décembre 2020 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux Action Sociale et Santé, Gestion des Finances des Pouvoirs Locaux, Logement et Energie en séance du 30 janvier 2020 ;
Considérant le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui s'est tenue le 18 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Receveuse Régionale annexé à la présente délibération rendu le 18 mai 2020 et conforme à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que la modification budgétaire n° 1/2020 a été communiquée aux organisations syndicales représentatives suivant les formalités en application de l'article L1122/23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;
 Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 – exercice 2020 adaptée comme suit :

- au service ordinaire, à l'unanimité
- au service extraordinaire par 10 voix pour (groupe MR) et 3 abstentions (Renard J., Guemjom V., Neuville F.)

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.491.895,71 €	2.571.005,70 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.457.320,68 €	2.838.792,65 €
Boni exercice proprement dit Mali	34.575,03 €	267.786,95 €
Recettes exercices antérieurs	1.053.780,80 €	330.323,83 €
Dépenses exercices antérieurs	6.978,42 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	312.968,45 €
Prélèvements en dépenses	67.788,93 €	40.487,74 €
Recettes globales	5.545.676,51 €	3.214.297,98 €
Dépenses globales	4.532.088,93 €	2.879.280,39 €
Boni global	1.013.588,48 €	335.017,59 €

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse Régionale.

- Marchés de service : Financement des dépenses extraordinaires :
Cahier Spécial des Charges – approbation
Mode de passation ; décision

Madame l’Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que la commune de Mont-de-l’Enclus doit recourir à des demandes d’emprunts pour les dépenses prévues au budget de l’exercice 2020 ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/Emp relatif au marché “Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits” établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus ;

Considérant que le montant estimé total des intérêts de ce marché s'élève à 204.525,91 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par consultation de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire ;

Vu l’avis du receveur régional et annexé à la présente ;

DECIDE : à l’unanimité

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° 2020/Emp et le montant estimé du marché “Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits”, établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total des intérêts est estimé à 204.525,91 €.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure de consultation de marché.

Art. 3 : De charger le Collège Communal de la fixation de la liste des services financiers à contacter et de l’attribution du marché.

Art. 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire.

4°. Remplacement de chaudière de l'Administration Communale par une chaudière au gaz :

Accord de principe

Cahier Spécial des Charges ; approbation

Mode de passation de marché ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que les chaudières à mazout qui se trouvent à l'administration communale et qui servent à alimenter en chauffage les bâtiments communaux et la salle communale des fêtes sont régulièrement hors service ;

Attendu que dans un souci de sécurité, il est nécessaire de remplacer ces chaudières ;

Attendu que les canalisations de gaz passent devant l'administration communale ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/0020 relatif au marché "Remplacement des deux chaudières de l'administration communale" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/72451 : 20200020 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, dépense financée par un emprunt ;

Considérant l'avis de légalité du receveur régional et annexé à la présente ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° 2020/0020 et le montant estimé du marché "Remplacement des chaudières de l'administration communale", établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Collège Communal de la fixation de la liste des entreprises à contacter et de l'attribution du marché.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/72451 :20200020 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

5°. Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 ; décision

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil communal :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1§1^{er},3° et L 3132-1 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Mont-de-l'Enclus sont particulièrement visés les indépendants, commerces, industries, entreprises ainsi le secteur Horeca ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du Conseil Communal votée le 30 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur la force motrice et approuvée le 24 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communal votée le 30 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les enseignes et publicités assimilées et approuvée le 24 octobre 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier remis en date du ... et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De réduire, pour l'ensemble des redevables au rôle, de 50 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe établie sur la force motrice, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 30 septembre 2019 approuvée le 24 octobre 2019

DECIDE : par 10 voix pour (Groupe MR)
et 3 abstentions (RENARD J., GUEMJOM V., NEUVILLE F.)

Art. 2 : De réduire, pour l'ensemble des redevables au rôle, de 50 % pour l'exercice 2020, le montant de la redevance établie sur les enseignes et assimilées, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 30 septembre 2019 approuvée le 24 octobre 2019

Art. 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 4 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6°. Achat en urgence de masques de protection contre le coronavirus – ratification délibération

Collège communal du 30 mars 2020

Monsieur le Président présente et commente ce dossier aux membres du Conseil communal.
Après discussion ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la prorogation du coronavirus Covid-19 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 28 février 2019, par laquelle il délègue ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et de services visées à l'article L1222-3 par. 2 alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation au Collège Communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire communal dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire

Attendu qu'au vue de l'urgence sanitaire, le Bourgmestre a décidé de se fournir de masques de protections du coronavirus pour ses citoyens ;
Vu les offres de prix sollicitées auprès des firmes Alsico, Utextbel et Zonnehoeve ;
Vu les deux remises de prix reçues à savoir :

- Ets Alsico sise Rue du Soleil à 9600 Renaix au prix de 3,00 € à 5,00 € pièce Htva
- Ets Zonnehoeve sise Zonnestraat 15 à 9810 Eke au prix de 1,76 € pièce Htva ;

Vu la délibération prise en séance du 30 mars 2020, par laquelle le Collège Communal décide d'acheter 2.000 masques polyester à la firme Zonnehoeve sise à Zonnestraat 15 à 9810 Eke au montant de 1,76 € pièce hors TVA ou 2,13 € pièce Tva comprise.

Vu le bon de commande n° 20000129 établi en urgence le 20 mars 2020 afin d'obtenir le matériel dans les plus brefs délais;

Vu l'urgence et notamment l'article L1311-5 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Receveuse Régionale annexée à la présente ;

DECIDE : par 10 voix *POUR (groupe MR)*
 Et 3 *abstentions (V.GUEMJOM, J.RENARD, F.NEUVILLE)*

Article premier : De ratifier la délibération prise par le Collège Communal qui décide d'acheter 2.000 masques polyester à la firme Zonnehoeve sise à Zonnestraat 15 à 9810 Eke au montant de 1,76 € pièce hors TVA ou 2,13 € pièce Tva comprise.

Art. 2 : Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits en modification budgétaire n°1 du budget ordinaire de l'exercice 2020, article 802119/12402.

7°. Plaines de jeux communales et stages ATL

- Organisation ; décision
- Octroi indemnités étudiants

Monsieur l'Echevin, DETEMMERMAN Denis présente aux membres du Conseil communal – Organisation et protocole COVID.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que comme les années précédentes, il serait intéressant pour les enfants de notre entité qu'une plaine de jeux et des stages ATL fonctionnent durant les mois de juillet et août 2020 ;
Attendu que comme les années précédentes la commune de Mont-de-l'Enclus engagera du personnel étudiant durant les périodes des congés scolaires pour les plaines de jeux et le service ATL ;
Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir les indemnités devant revenir auxdits étudiants assurant le service durant ces périodes ainsi que déterminer les dates d'ouverture de la plaine de jeux et des stages ATL et sous réserve des dispositions du Conseil National Fédéral de Crise et selon l'évolution de la pandémie Covid 19 ;
Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;
Vu le protocole COVID proposé ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'organiser des plaines de jeux communales pour les enfants de 4 à 14 ans et des stages ATL pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les périodes suivantes :

-du 1er juillet au 17 juillet ainsi que de 17 au 31 août 2020 pour les plaines de jeux communales ;
-du 20 juillet au 14 août pour les stages ATL.

Art.2 : De marquer son accord sur le règlement de base et le protocole Covid 19 en annexe.

Art.3 : De fixer le montant des indemnités à leur octroyer comme suit :

Etudiant art 17 :

-6 €/heure/aide-moniteur de plaine de jeux, ATL

-7,25€/heure/moniteur de plaine de jeux, ATL

Etudiant autre :

-6,60 €/heure/aide-moniteur de plaines de jeux, ATL ;

-8€/heure/moniteur de plaines de jeux, ATL.

Art.4 : D'imputer ces dépenses aux articles 761/111/01 ; 76102/11101 ;76202/11101.

Art.5 : De charger le Collège Communal du recrutement et de la désignation des étudiant en question ;

8°. Façades fleuries – organisation 2020 et composition jury

M. le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune organise une opération « Façades fleuries et jardins en façades » ;

Attendu que la population sera avertie par l'envoi d'un toutes-boîtes ;

Attendu que la somme de 400 € a été inscrite au budget de l'exercice 2020 ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur l'organisation de l'opération « Façades fleuries » à Mont-de-l'Enclus sur inscription, qui débutera le 26 juin 2020 ;

Art. 2 : De fixer et d'approuver le règlement en annexe ;

Art.3 : De désigner en qualité des membres du jury :

-Mr Detemmerman Denis – Echevin

-Pour le groupe MR – HAVRIN Sabine

-Pour le groupe ACE – RENARD Jordan

Art.4 : De charger l'Echevin de la Culture, Monsieur Detemmerman Denis de l'organisation de concours ;

Art 5 : D'imputer la dépense à l'article 766/33101 de l'exercice 2019.

Art.6 : De remettre aux participants des bons cadeaux d'une valeur de :

1^{er}.prix : 200 €
2^e.prix : 125 €
3^e.prix : 75 €

à dépenser auprès du magasin « La Claire Fontaine » à 7750 Mont-de-l'Enclus (Anseroeul).

9°. Intercommunales – Assemblée Générale :

- Ordre du jour
- Représentants ; désignation

Monsieur le Président présente ces dossiers aux membres du Conseil communal

- FARYS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu que l'Administration communale de Mont-de-l'Enclus 7750 est affiliée à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVW le 19 juin 2020, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la TMVW cm du 19 juin 2020 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

Adhésions et démissions

Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite des adhésions et démissions

Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2019

Rapports du commissaire

- A. Affectation du fonds de pension
- B. Approbation des comptes annuels sur l'exercice 2019 clôturés au 31 décembre 2019
- C. Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2019 clôturés au 31 décembre 2019
- D. Décharge aux administrateurs et au commissaire
- E. Nominations statutaires
- F. Divers et communications

Art.2. : Le Conseil charge les représentants, Monsieur D'HONDT Philippe, Effectif et Monsieur MONNIER Willy, suppléant de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVW cm fixée au 19 juin 2020 et d'aligner leurs votes à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Art.3. : Une copie de cette décision sera envoyée :

- soit par courrier à la TMVW Stropstraat 1 – 9000 Gent
- soit par courrier électronique à 20200619AVTMVW@farys.be

- HOLDING COMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier reçu informant de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 24/06/2020 de manière électronique

DECIDE : *à l'unanimité*

De désigner Mr BOURDEAUD'HUY J-P comme représentant

- ORES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 09 avril 2020, modifié par l'A.R. du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

Art.2. : D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1. - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération

Point 2. - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;

Point 3. - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019

Point 4. - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019 ;

Point 5. - Affiliation de l'intercommunale IFIGA

Point 6. - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 7. - Modifications statutaires

Point 8. - Nominations statutaires

La commune de Mont-de-l'Enclus reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devraient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune de Mont-de-l'Enclus doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard pour le 15 juin 2020 à l'adresse suivante : infosecretariat@ores.be

Art.5. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

- IPALLE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 20 avril 2020 portant des dispositions en matière de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lettre contre le COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, Asbl, communale ou provinciale, régie communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale de gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la commune de Mont-de-l'Enclus au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 mai 2020 ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, en principe, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée générale de l'intercommunale sera organisée par visio conférence avec possibilité de vote préalable par correspondance ;

Considérant que, conformément à l'article 6 § 4 de l'AGW n°32, le Conseil communal ne souhaite dès lors pas être physiquement représenté à ladite Assemblée générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale ;

Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2019

Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la Scrl IPALLE :

- 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la Scrl IPALLE et de l'affectation du résultat
- 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat

Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la Scrl IPALLE :

- 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la Scrl IPALLE et de l'affectation du résultat
- 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat

Point 4. Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)

Point 5. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs

Point 6. Modifications statutaires

Point 7. Décharge aux administrateurs

Point 8. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site web de l'intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le rapport de développement durable 2019 ;

Art.2. : D'approuver le rapport annuel de l'exercice 2019
les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes
l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration
de l'intercommunale

Art.3. : De prendre acte et d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'année 2019 par
le conseil d'administration de l'intercommunale IPALLE conformément à l'article L6421-1 du CDLD

Art.4. : D'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la
rémunération des Président et Vice-Président ainsi que pour les jetons de présence des
administrateurs

Art.5. : D'approuver les modifications statutaires et la refonte des statuts de l'intercommunale
IPALLE

Art.6. : De donner décharge aux administrateurs de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice
de leur mission au cours de l'année 2019

Art.7. : De donner décharge au commissaire de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de sa
mission au cours de l'année 2019

Art.8. : De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en
tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce
qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

- IGRETEC

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à effectuer le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 09 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L, communale ou provinciale, régie communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supra locaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir
Affiliations/Administrateurs

Le point 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir

Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés

IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 – Rapport de gestion du Conseil

d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

Art.2. : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC
Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi
Pour le 22 juin 2020 au plus tard (sandrine.lesueur@igretec.com)
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

- IDETA

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 03 juillet 2020 par courrier daté du 02 juin 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 09 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique ou présente physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums – présence de vote – conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 :

De désigner Madame VERSCHUERE Ch., Conseillère en qualité de représentante unique titulaire d'un mandat impératif ayant la charge de rapporter la proportion des votes obtenus présentement en étant porteuse de l'extrait de délibération du présent Conseil permettant de l'attester ;

Art.2. : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 03 juillet 2020 de l'IDETA :

Rapport d'activités 2019

Comptes annuels au 31.12.2019

Affectation du résultat

Rapport du Commissaire-Réviseur

Décharge au Commissaire-Réviseur

Décharge aux Administrateurs

Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

Rapport du Comité de rémunération

Démission/Désignation d'administrateurs

ENORA – Augmentation de capital

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune de Mont-de-l'Enclus doit parvenir au Secrétariat d'IDETA au plus tard pour le 01 juillet 2020 à l'adresse suivante : charles@ideta.be

Art.4. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

10°. Voiries agricoles :

Réfection de la carrière de La Cavée à Amougies – modification du Cahier Spécial des Charges concernant la gestion et la traçabilité des terres – approbation

M. le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° PROJET N°20190005 relatif au marché "AMELIORATION VOIRIES AGRICOLES : REFECTION CARRIERE DE LA CAVEE A AMOUGIES" établi par H.I.T., auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.143,75 € hors TVA ou 64.303,94 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du 29.01.2020 par laquelle le Conseil Communal marque son accord de principe sur les travaux, approuve le cahier spécial des charges et le montant estimé à 64.303,94 € TVAC, choisit la procédure négociée sans publication comme mode de passation de marché, charge le Collège Communal de l'attribution du marché et sollicite les subsides auprès du Ministre compétent;

Vu le courrier du 02.04.2020 par lequel le Ministre Willy Borsus octroie une subvention de 36.852,44 € pour ces travaux ;

Vu le courrier du 20.04.2020 par lequel le S.P.W. nous demande de modifier le cahier spécial des charges et le métré afin d'y inclure les nouvelles obligations et procédures issues de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.07.2018 entré en vigueur le 01.05.2020 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Vu le cahier spécial des chargers et le métré adapté par H.I.T, auteur de projet ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges et le métré modifiés en fonction des nouvelles obligations et procédures issues de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.07.2018 entré en vigueur le 01.05.2020 relatif à la gestion et la traçabilité des terres ;

Art. 2 : Le montant estimé des travaux reste inchangé à 64.303,94 € TVAC ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019 à l'article 421/731-60 (projet n°20190005) ; dépense couverte par emprunt et par subside.

Art. 4 : De transmettre au S.P.W. un exemplaire de la présente délibération et du cahier spécial des charges et du métré modifiés.

11°. Travaux de voiries en hydrocarboné - marché de services avec auteur de projet :

Accord de principe

Cahier Spécial des Charge

Mode de passation de marché

M. le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° projet n°20200025 relatif au marché "Mission de service d'auteur de projet pour les travaux d'entretien de voiries en hydrocarboné de l'entité" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 à l'article 421/733-60 (projet n°20200025) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De marquer son accord de principe sur la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection de voiries en hydrocarboné de l'entité ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° projet n°20200025 et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 à l'article 421/733-60 (projet n°20200025) ; dépense souverte par emprunt ;
Article 4 : de charger le Collège Communal de l'attribution du marché

12°. Marché de services avec auteur de projet pour la réfection de diverses dalles en béton dans

l'entité :

- Accord de principe
- Cahier Spécial des Charges
- Mode de passation de marché

M. le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° projet n°20200018 relatif au marché "Mission de service d'auteur de projet pour les travaux de réfection de diverses dalles de voirie en béton dans l'entité" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 à l'article 421/733-60 (projet n°20200018) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De marquer son accord de principe sur la désignation d'un auteur de de projet pour les travaux de réfection de diverses dalles de voirie en béton dans l'entité ;

Art.2 : D'approuver le cahier des charges N° projet n°20200018 et le montant estimé du marché Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.4. : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 à l'article 421/733-60 (projet n°20200018) ; dépense couverte par emprunt ;
Art.5. : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché.

Monsieur le Président clôt la séance à 22H20.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

MAES MR.

Le Président

BOURDEAUD'HUY JP.